

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT DES COMMUNES DU LITTORAL VAROIS

NOMBRE DE COMMUNES MEMBRES : 28
NOMBRE DE COMMUNES PRESENTES : 23
NOMBRE DE DELEGUES PRESENTS : 27
QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION : 27

SEANCE DU 11 AOUT 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq et le onze-août à dix-huit heures, s'est réuni sur la Commune du Lavandou, le Syndicat des Communes du Littoral Varois, sous la présidence de Monsieur Gil BERNARDI.

COMMUNES REPRESENTEES (23) : BORMES LES MIMOSAS – CARQUEIRANNE – CAVALAIRE-SUR-MER – COGOLIN – FREJUS – GASSIN – GRIMAUD – HYERES-LES-PALMIERS – LA CROIX-VALMER – LA GARDE – LE LAVANDOU – LE PRADET – LE RAYOL-CANADEL-SUR-MER – LA LONDE LES MAURES – LA VALETTE DU VAR – RAMATUELLE – ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS – SAINT-MANDRIER – SAINT-RAPHAEL – SAINT-TROPEZ – SAINTE MAXIME – SANARY-SUR-MER & TOULON.

COMMUNES ABSENTES (5) : BANDOL – COLLOBRIERES – LA SEYNE-SUR-MER – SAINT-CYR-SUR-MER ET SIX-FOURS-LES-PLAGES.

DATE DE LA CONVOCATION : 23 juillet 2025

N° DE DELIBERATION : 2025-04

PARTICIPATION AU 44^{ème} CONGRES DE L'ANEL – PRISE EN CHARGE DES FRAIS OCCASIONNES PAR LE SYNDICAT DES COMMUNES DU LITTORAL VAROIS

Monsieur le Président charge Monsieur Jacques BOMPAS, délégué titulaire du SCLV, d'organiser et de conduire la délégation à ce congrès. Monsieur le Président précise que tous les frais engendrés par Monsieur Jacques BOMPAS lors de ce déplacement lui seront intégralement remboursés par le SCLV sur présentation des justificatifs.

Seuls les délégués titulaires du SCLV et les personnes invitées participeront au 44^{ème} congrès de l'ANEL (Association Nationale des Élus des Littoraux) qui se déroulera à Bonifacio du lundi 22 au vendredi 26 septembre inclus.

Le SCLV se chargera d'effectuer et de prendre à sa charge :

- a) La réservation et l'émission des billets d'avion des délégués titulaires du SCLV.
- b) La réservation des chambres d'hôtel pour les nuitées du 22 au 25 septembre inclus (avec petits-déjeuners compris et taxes de séjour) pour les délégués titulaires du SCLV (montant maximum par nuitées : 230 €).
- c) Les transferts aller-retour par VAN de l'aéroport vers l'hôtel.

Le SCLV remboursera sur justificatifs :

- a) Les frais de taxis en Corse après accord de l'organisateur.
- b) Les billets d'avions achetés au préalable par les délégués titulaires du SCLV, sur présentation d'un justificatif nominatif (vols Aéroport de Marseille ou Nice → Aéroport de Figari (aller et retour)).

LE CONSEIL SYNDICAL
OUI l'exposé ci-dessus
Et après en avoir délibéré
(à l'unanimité des voix)

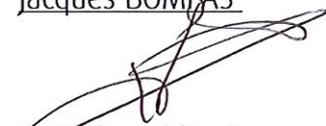
APPROUVE les remboursements susvisés aux délégués titulaires du SCLV dans le cadre du 44^{ème} congrès de l'ANEL.

DIT que les crédits sont inscrits au budget du SCLV.

FAIT AU LAVANDOU, les JOUR, MOIS et AN que DESSUS,
POUR EXTRAIT CONFORME,

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Jacques BOMBAS



Date de publication :



LE PRESIDENT

Gil BERNARDI



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Toulon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture du Département du Var
- Date de sa publication

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai ».